

Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnie : AGEAS Portugal – Companhia de Seguros, S.A. Produit : HOMIN

Compagnie d'assurance agréée par l'Autorité de surveillance des assurances et des fonds de pension, sous le n° 1129.

État membre de l'U.E. : Portugal

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans d'autres documents. Ce document est destiné à fournir un résumé des informations relatives au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance habitation multirisque qui permet d'assurer l'habitation (immeubles ou fractions) et/ou son contenu (biens) contre le risque d'incendie. Elle assure également la protection contre d'autres risques affectant le logement et/ou le contenu, au moyen de garanties complémentaires. L'assurance multirisque garantit non seulement les dommages de la fraction autonome, mais également la valeur proportionnelle des parties communes de l'immeuble qui incombe à la fraction.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Principaux risques assurés

- ✓ Incendie, action mécanique de foudre et explosion (garantie obligatoire selon la loi) ;
- ✓ Tempêtes ;
- ✓ Dégâts des eaux ;
- ✓ Recherche et réparation des pannes ;
- ✓ Affaissement du sol ;
- ✓ Responsabilité civile (RC).

Autres risques assurés selon l'option souscrite

- ✓ Inondation ;
- ✓ Vol ou vol qualifié ;
- ✓ Chute d'aéronefs ;
- ✓ Choc/impact de véhicules terrestres ;
- ✓ Déversement d'hydrocarbures ;
- ✓ Grèves ;
- ✓ Bris de verre, miroirs fixes, pierres de marbre et articles sanitaires ;
- ✓ Chute ou bris d'antennes et de panneaux solaires ;
- ✓ Démolition et enlèvement des débris ;
- ✓ Garde du contenu ;
- ✓ Privation de logement ;
- ✓ Déménagement temporaire ;
- ✓ Frais juridiques découlant de la responsabilité civile ;
- ✓ Risques personnels domestiques (décès ou invalidité permanente, frais médicaux, frais funéraire) ;
- ✓ Dommages esthétiques ;
- ✓ Actes de vandalisme et de malveillance ;
- ✓ Dommages accidentels ;
- ✓ Aide à domicile ;
- ✓ Urgence domestique.

Le montant assuré pour chaque garantie est convenu entre les parties et est prévu dans les Conditions Particulières.



Qu'est qui n'est pas assuré ?

Principaux risques exclus:

- ✗ Guerre, déclarée ou non, invasion, acte d'ennemi étranger, hostilités ou opérations militaires, guerre civile, insurrection, rébellion ou révolution ;
- ✗ Grèves, émeutes et changements de l'ordre public, actes de terrorisme, de vandalisme, de malveillance ou de sabotage ;
- ✗ Explosion, dégagement de chaleur et de radiations provenant de la fission d'atomes ou radioactives et rayonnement provenant de l'accélération artificielle de particules ;
- ✗ Incendie résultant de phénomènes sismiques, tremblements de terre, séismes et éruptions volcaniques, tsunamis ou incendies souterrains ;
- ✗ Actes ou omissions intentionnelles du preneur d'assurance, de l'assuré ou des personnes dont ils sont civilement responsables, mais dans le cadre de l'assurance incendie obligatoire, uniquement pour ce qui est des dommages survenus dans sa propriété.

Principaux risques exclus de la garantie tempêtes:

- ✗ Les dommages causés par l'action de la mer et autres surfaces d'eaux naturelles ou artificielles, de quelque nature que ce soit, même si ces événements sont le résultat d'une tempête.

Principaux risques exclus de la garantie des dégâts des eaux:

- ✗ Les dommages causés par des infiltration à travers les toitures, les terrasses, les murs, les plafonds ainsi que ceux résultant de l'humidité ou de la condensation, sauf s'ils résultent des garanties incluses dans cette garantie ;
- ✗ Entrée accidentelle d'eau de pluie à la suite de précipitations atmosphériques par les portes, fenêtres, puits de lumière, balcons et marquises ;
- ✗ Robinets laissés ouverts, à moins qu'il n'y ait un manque d'approvisionnement en eau.

Principaux risques exclus de la garantie de responsabilité civile:

- ✗ Les dommages résultant d'actes intentionnels du preneur d'assurance ou des assurés ou les dommages causés au conjoint, aux ascendants, aux enfants ou aux personnes qui font partie du ménage de l'assuré ne sont pas garantis ;



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

Risques assurés par des garanties optionnelles

- Phénomènes sismiques ;
- Risques électriques ;
- Dommages dans des jardins et plantations ;
- Véhicules dans les garages ;
- Responsabilité civile - piscines ;
- Dommages sur des murs et des murets ;
- Perte de loyers ;
- Dommages aux biens du propriétaire ;
- Assistance informatique, électrique et aux personnes âgées ;
- Extension de la garantie des appareils électroménagers.

Le montant assuré pour chaque garantie est indiqué dans les Conditions Particulières.



Qu'est qui n'est pas assuré ? (suite)

- ✗ Les dommages causés aux employés et mandataires du preneur d'assurance ou des assurés ;
- ✗ Les dommages causés au bien immobilier assuré ou aux locaux où se trouvent les biens assurés.



Y a-t-il des restrictions de garantie ?

- ! Dans certaines garanties, en cas de sinistre, le paiement d'un montant déterminé prévu dans les conditions contractuelles, identifié comme franchise, pourra en cas d'accident vous être imputé ;
- ! Les objets spéciaux doivent toujours être détaillés et évalués. Si vous ne précisez pas les objets spéciaux, leur montant total sera limité, en cas de réclamation, à 20 % de la valeur totale du contenu, jusqu'à un maximum de 7 500,00 € et 1 000,00 € par objet.



Où suis-je couvert ?

L'assurance multirisque HOMIN assure l'immeuble ou la fraction situés sur le territoire portugais et destinés à loger la personne assurée identifié comme lieu de risque dans les Conditions Particulières de la police.

En ce qui concerne l'assistance aux personnes âgées, l'assistance informatique, l'assistance électrique, l'urgence domestique et l'extension de garantie des électroménagers, les garanties sont valables sur tout le territoire national, à l'exception de la région autonome des Açores où elles ne peuvent être activées que sur l'île de S. Miguel, alors que dans la région autonome de Madère, elles ne peuvent l'être que sur l'île de Madère.



Quelles sont mes obligations ?

- Avant la conclusion du contrat, indiquer avec précision toutes les circonstances dont vous avez connaissance et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient importantes pour l'évaluation du risque par l'assureur ;
- Effectuer le paiement de la prime en temps voulu et aux dates définies ;
- Pendant la durée du contrat, informer l'assureur des situations aggravant le risque dans les 14 jours suivant la date à laquelle vous les avez apprises ;
- En cas de sinistre, en informer l'assureur par écrit dans les 8 jours ;
- En cas d'inspection du site à risque, vous devrez fournir les informations demandées au représentant accrédité et envoyé par la compagnie d'assurance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Sauf convention contraire, vous êtes tenu de payer la prime initiale ou la première fraction de celle-ci à la date de conclusion du contrat.

Les fractions ultérieures, les annuités ultérieures et les fractions successives sont effectuées aux dates fixées dans le contrat.

Le paiement peut être effectué par prélèvement automatique ou par virement bancaire. Des paiements annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels peuvent être convenus.



Quand commence et prend fin la ...

Le contrat commence à la date prévue dans les conditions contractuelles. Les contrats conclus par période déterminée, elles s'achèvent à 24 heures le dernier jour. Les contrats d'une durée initiale d'un an sont renouvelés pour des périodes égales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Dans le cas de contrats conclus pour un an ou plus, vous pouvez résilier le contrat en communiquant à l'assureur cette intention avec un préavis de 30 jours par rapport à la date de prolongation du contrat, par courrier recommandé ou tout autre moyen dont il reste une trace écrite.

Le contrat peut être résilié par les parties à tout moment, en cas de motif valable.

Dans le cas des contrats conclus à distance, le preneur d'assurance qui est une personne physique peut résilier le contrat sans motif valable dans les 14 jours suivant la date de réception du contrat.

Le présent document est une traduction de la version portugaise. En cas de divergence entre les versions, la version portugaise fera foi. Ne dispense pas de la consultation des informations précontractuelles et contractuelles légalement exigées.